



# Procès-Verbal du Conseil Municipal de Bart

## Séance du Mardi 01 octobre 2024

### à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre à dix-neuf heures, en la maison commune, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Bart, sous la Présidence de Monsieur Éric LAMY, Maire.

#### Présents :

Valérie AGUSHI, Jean-Luc BERGEROT, Philippe BEUCLER, Estelle FABIAN, Nicolas GHERABI, Jean-Luc GUYON, Jean-Michel JACQUOT, Jacques JOUFFROY, Sylvie LAJAT, Éric LAMY, Louise MANGON, Marion ORTNER, Michel PETTMANN, Gérard POZZI, Isabelle VADAM.

Excusés et représentés : Véronique MELLINGER représentée par Estelle FABIAN, Jean-Claude PECHIN représenté par Gérard POZZI, Guy BECHTOLD représenté par Éric LAMY

Secrétaire de séance : Louise MANGON

<b>Date de convocation :</b>	24/09/2024	<b>Membres en exercice :</b>	19
<b>Date d'affichage :</b>	04/10/2024	<b>Membres présents :</b>	15
		<b>Membres ayant donné procuration</b>	3
		<b>Membres votants :</b>	18

**Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 19 heures.**

Questions parvenues avant lundi 30 septembre 2024 à 12 heures : Aucune

**Le PV du conseil N°5 du 24 juin 2024 est approuvés.**

#### **Ordre du jour :**

2024-30	Admission en non-valeur
2024-31	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) photovoltaïque
2024-32	Etat d'assiette ONF 2025
2024-33	Taxe locale publicité extérieure
2024-34	Renouvellement de la convention agence postale
2024-35	Modification des tarifs

## Délibérations :

### **2024/30 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables et éteintes**

**Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

#### **A- Créances irrécouvrables :**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à :

Compte 6541 : 338,81 €

#### **B- Créances éteintes :**

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante. Le montant des charges s'élève à :

Compte 6542 : 0 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du présent rapport

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

### **2024-31 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) photovoltaïque – Participation de la commune et approbation de la convention de coopération avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**

**Rapporteur : Éric Lamy, Maire**

Dans le cadre de son ambition stratégique de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit son travail autour du développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement du photovoltaïque.

Pour assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote depuis quelques mois l'élaboration d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer et la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, PMA s'est appuyé dans un premier temps sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard afin d'identifier les sites intéressants à intégrer dans cette démarche via les entretiens communaux

réalisés entre avril et juin 2023. Dans le but d'obtenir une base de données cohérente avec les enjeux du territoire, des critères d'exclusion ont été établis. Ainsi, l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprenant également les sites avec des contraintes environnementales fortes (PNR, ZNIEFF et Natura 2000), n'ont pas été inclus dans cette base de travail. Les sites patrimoniaux et les sites pouvant servir à la densification urbaine ont également été exclus. De plus, les projets déjà portés par les communes n'ont pas été intégrés à cette démarche.

De ces entretiens et des réflexions menées en parallèle au niveau des sites communautaires, en sont ressortis de nombreux sites que ce soit en sol, en ombrières sur parkings, en toitures ou sur plans d'eau. Sur la base des sites identifiés, l'Agglomération a initié un travail de hiérarchisation à partir de critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers, puis a engagé une phase de pré-étude des sites proposés dans le cadre d'un sourcing mené auprès de plusieurs opérateurs photovoltaïques afin de mieux structurer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les critères de hiérarchisation concernent à la fois des aspects réglementaires avec la prise de connaissance des documents de planification urbaine (PLU, carte communale, RNU) et de risques d'inondation (PPRi), des aspects techniques avec la distance au point de raccordement, l'ensoleillement du site concerné, la distance à une zone d'aviation ou la surface utile pour un projet photovoltaïque, et des aspects environnementaux avec l'impact sur le paysage et les écosystèmes. Des estimations de production énergétique annuelle de potentiels projets photovoltaïques ont également été réalisées. L'ensemble de ces analyses a permis une classification selon 4 catégories de l'ensemble des sites : les sites sans contraintes, les sites avec contraintes, les sites intégrant au moins un critère d'exclusion et les projets déjà en cours.

Concernant le potentiel photovoltaïque en toitures, une première pré-étude a été réalisée sur les 172 toitures identifiées sur le territoire, sur la base de différents critères. Ces critères reprennent ceux utilisés pour les pré-études des sites en sol et ombrières, et en ajoutent de nouveaux plus spécifiques au photovoltaïque en toitures, notamment le type de toiture ou son orientation. Ce travail déjà engagé est actuellement en cours de complétude dans le cadre d'échanges avec les communes afin d'affiner ce premier état des lieux du potentiel en toitures.

Le jeudi 23 mai dernier, une réunion conduite avec les Maires et les Conseillers Communautaires a permis de faire un état d'avancement global du projet et de restituer le résultat des pré-études ainsi menées. Cette réunion a également permis de présenter le phasage du projet avec une première phase qui concernera quasi exclusivement les projets au sol et en ombrières sur parkings, puis une seconde qui s'axera essentiellement sur les toitures et les plans d'eau.

Suite à cette réunion, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 juin 2024, l'engagement de la démarche.

Il convient à présent de valider l'engagement des différentes communes qui souhaitent s'associer à cette démarche d'AMI.

A ce titre et afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses communes membres volontaires. Cette convention prévoit notamment :

- l'objet de la convention déterminant les modalités de coopération entre les parties en vue d'assurer la réalisation de projets photovoltaïques sous la forme d'AMI,
- la liste des sites proposés par la Commune pour les différentes phases de l'AMI, étant précisé que cette liste est modifiable jusqu'au lancement des consultations afférentes à chacune des phases,

- l'organisation, la gestion et la conduite des différentes phases de l'AMI par Pays de Montbéliard Agglomération,
- la participation du Maire, ou son représentant désigné par ses soins, au Comité de suivi à mettre en place qui sera essentiellement chargé de mener les négociations à intervenir avec les opérateurs économiques,
- les modalités de participation aux différentes phases de l'AMI, prévoyant notamment l'engagement de la Commune de ne pas retirer les sites proposés par ses soins du lancement effectif des consultations par la publication du cahier des charges jusqu'à la sélection des opérateurs économiques, étant précisé que la commune, via sa représentation, demeurera un acteur essentiel lors des négociations sur les sites communaux proposés.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider la participation de la Commune à la démarche d'AMI photovoltaïque engagée par Pays de Montbéliard Agglomération qui en assurera le pilotage,
- De proposer, à cet effet et dans le cadre de cette démarche, le site suivant :
  - Carrière de Bart, parcelle cadastrale C168
- D'approuver le projet de convention de coopération joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette démarche d'AMI photovoltaïque.

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

#### **2024-32 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

**Rapporteur : Philippe Beucler, conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et de la gestion du domaine forestier**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis du conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et de la gestion du domaine forestier formulé lors de sa réunion du 05/09/2024

**1) Il est proposé l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
8_im	2025	2025			IRR	3,43

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

**2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

.....  
.....  
.....

**3) Il est proposé les orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
8_im	BO feuillus	X				
8_im	BIBE feuillus					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**Oui**       ~~Non~~

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les orientations de mise sur le marché tel que présentées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

#### 4) Proposition de modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
8_im BO	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

**Oui**       ~~Non~~

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés tel que présentées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Madame Ortner alerte l'assemblée concernant la localisation des lots. Ils sont proches de la piste cyclable et de l'accès à la route forestière. Certains arbres coupés sont encore sur le bord de route. Il faudra reprendre contact avec l'ONF à ce sujet.**

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

#### **2024/33 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (art. 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Cette taxe :

- Produit une recette pour les budgets communaux.
- Permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

La TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Vu les articles 47 et 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII « Protection du cadre de vie », chapitre 1er « Publicité, enseigne et préenseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (CGCT, art. L. 2333-12), soit + 4,8 %, le tarif actualisé est fixé en 2025 à 18,60 € euros par mètre carré ;

Considérant que ce tarif peut être majoré jusqu'à 24,40 € euros par mètre carré ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>, et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est possible d'exonérer les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer la TLPE sur le territoire de la commune de Bart

**Article 2 :** D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

<b>Catégories de supports</b>	<b>Tarif en euros par m<sup>2</sup> et par an</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>18,60 €</b>
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>37,10 €</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>55,70 €</b>
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <b>numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>111,20 €</b>
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m <sup>2</sup>	<b>Exonération</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>Exonération</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base × 2</i> )	<b>37,10 €</b>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup> ( <i>tarif de base × 4</i> )	<b>74,20 €</b>

**Article 3 :** D'exonérer de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ D'approuver les dispositions du présent rapport ;

**Voix CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Voix POUR : 18**

<b>2024/34 : Renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion de l'agence postale communale</b>
---

**Rapporteur : Éric Lamy, Maire**

**Vu** la convention signée le 1er janvier 2001 entre la commune de Bart et La Poste pour l'ouverture et le fonctionnement d'une agence postale communale,

**Vu** la convention signée le 7 juin 2012 entre la commune de Bart et La Poste pour l'ouverture et le fonctionnement d'une agence postale communale ;

**Considérant** que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2024,

**Considérant** l'importance des services rendus par cette agence postale, qui assure une mission de service public essentielle pour la population de Bart,

**Considérant** que l'agence postale communale permet aux habitants de bénéficier de prestations de proximité, notamment :

- La distribution et l'envoi de courriers et colis, permettant un accès direct aux services postaux sans avoir à se déplacer vers des bureaux plus éloignés.
- La réalisation de diverses opérations financières de base (dépôt et retrait d'espèces, paiements), facilitant l'accès aux services bancaires pour les habitants, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.
- L'accès à des services administratifs (demandes de procuration, gestion des mandats, etc.), qui participent à l'inclusion sociale, en particulier pour les personnes en difficulté d'accès au numérique ou les personnes fragiles.
- La création d'un lien social important au sein de la commune, en jouant un rôle de proximité auprès des habitants, particulièrement ceux qui peuvent être isolés.

**Considérant** que cette agence postale participe à la vitalité économique et sociale de Bart, en maintenant un service de proximité apprécié de tous et en contribuant à l'attractivité de la commune,

**Considérant** que La Poste a exprimé son souhait de reconduire la convention pour une nouvelle période de 1 à 9 ans,

Il est proposé de reconduire la convention tel que présentée en annexe. Les grands changements de cette nouvelle convention sont exposés dans l'annexe 2 de présentation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de reconduction de la convention de partenariat relative à la gestion de l'agence communale selon les modalités de la nouvelle convention ;
- D'approuver le principe de mise en place de service complémentaires
- De fixer la durée de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Voix CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 Voix POUR : 18

**2024/35 : Tarifs inventaire et casse des matériels de prêts**

***Rapporteur : Véronique MELLINGER, Adjointe au Maire en charge du Sport des Associations et Manifestations.***

La commune de Bart met en location la salle communale du foyer culturel aux citoyens particuliers ou aux associations.

Dans le cadre de ces locations, la commune met à disposition de la vaisselle et des matériels divers.

Un inventaire préalable à la location est effectué puis un inventaire est réalisé lors de l'état des lieux de sortie de location.

Il est proposé au conseil municipal d'établir des tarifs de perte ou de casse tels que ci-après présenté :

Vaisselle en Verre	Quantité dispo	Prix unitaire 2022	Tarif rachat	Prix unitaire
Assiettes Creuses sans écussons	150	2.50 €	5.39 €	6.00 €
Assiettes plates avec écussons	150	10.00 €		10.00 €
Assiettes à dessert sans écussons	150	2.50 €	3.82 €	4.00 €
Assiettes à dessert avec écussons	86	10.00 €		10.00 €
Mini bol à dessert en verre	24	2.00 €	0.92 €	1.00 €
Coupes à dessert (5 casiers de 25)	125	3.00 €	3.80 €	4.00 €
Verres à vin 14.5cl (4 casiers de 40 verres)	160	2.00 €	1.90 €	2.00 €
Verres à eau 19 cl (7 casiers de 24 verres)	168	2.00 €	1.88 €	2.00 €
Verres à champagne	150	2.00 €	2.22 €	3.00 €
Tasse à thé sans écussons	45	2.50 €	2.17 €	3.00 €
Tasses à café sans écussons	150	2.00 €	2.72 €	3.00 €
Cruches en verre	18	4.00 €	3.80 €	4.00 €
Saladier en verre	16	6.50 €	5.15 €	6.00 €
Vaisselle en Inox	Quantité dispo	Prix unitaire 2022	Tarif rachat	Prix unitaire
<b>Saladier inox</b>	<b>19</b>	<b>9.50 €</b>	<b>10.53 €</b>	<b>15.00 €</b>
Pichet inox	6	20.00 €	23.27 €	25.00 €
Pichet isotherme à pompe inox	3	30.00 €	/	30.00 €
Pichets isothermes inox	2	20.00 €	58.73 €	60.00 €
Corbeille à pain inox	20	5.50 €	4.94 €	6.00 €
Petit plat à rôtir	2	/	15.20 €	16.00 €
Grand plat à rôtir	2	/	16.72 €	20.00 €
Bac inox	1	/	17.92 €	20.00 €

Grand plat ovale	1	/	14.55 €	15.00 €
Plat ovale inox	4	/	6.42 €	10.00 €
<b>Plat Rond inox</b>	<b>7</b>	<b>/</b>	<b>18.20 €</b>	<b>25.00 €</b>
<b>Couverts</b>	<b>Quantité dispo</b>	<b>Prix unitaire 2022</b>	<b>Tarif rachat</b>	<b>Prix unitaire</b>
Fourchettes	150	1.50 €	2.81 €	3.00 €
Couteaux	150	2.00 €	3.87 €	4.00 €
Cuillères à soupe	110	1.50 €	2.81 €	3.00 €
Cuillères à café	150	1.00 €	3.50 €	4.00 €
Pelles à gâteaux	2	2.50 €	6.78 €	8.00 €
Couteaux à pain	3	10.75 €	9.00 €	12.00 €
<b>Grande louche</b>	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>21.15 €</b>	<b>25.00 €</b>
Louche	1	/	6.90 €	8.00 €
<b>Ustensiles</b>	<b>Quantité dispo</b>	<b>Prix unitaire 2022</b>	<b>Tarif rachat</b>	<b>Prix unitaire</b>
Grand écumoire à frites	2	/	24.33 €	25.00 €
Grand fouet	1	/	13.57 €	15.00 €
Fouet	1	/	10.86 €	11.00 €
Spatule inox	1	/	29.89 €	30.00 €
<b>Coupe fromage</b>	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>50.00 €</b>
Épluche légumes	1	/	/	7.00 €
<b>Louche à saucer</b>	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Accessoire de cuisine</b>	<b>Quantité dispo</b>	<b>Prix unitaire 2022</b>	<b>Tarif rachat</b>	<b>Prix unitaire</b>
Grande essoreuse à salade	1	/	105.00 €	105.00 €
Grande marmite	1	/	263.18 €	270.00 €
Marmite	1	/	83.37 €	85.00 €
Planche à découper	1	/	25.64 €	30.00 €
Fusil aiguiser	1	/	12.49 €	15.00 €
<b>Autres</b>	<b>Quantité disponible</b>	<b>Prix unitaire 2022</b>	<b>Tarif rachat</b>	<b>Prix unitaire</b>
Couverts à salade	16	13.50 €	13.50 €	15.00 €
Tire-bouchons	1	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Plateaux	9	4.50 €	21.39 €	25.00 €
Percolateur	1	500.00 €	/	500.00 €
<b>Extincteurs</b>	<b>5</b>			<b>150.00 €</b>
<b>Micro-onde</b>	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>40 €</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Chariot de service</b>	<b>1</b>	<b>/</b>	<b>291 €</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Equipement et Matériel Ménage</b>	<b>Quantité dispo</b>	<b>Prix unitaire 2022</b>	<b>Tarif de rachat</b>	<b>Prix unitaire 2023</b>
<b>Tables</b>	<b>30</b>	<b>/</b>	<b>105.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Chaises</b>	<b>150</b>	<b>/</b>	<b>53.50 €</b>	<b>60.00 €</b>
<b>Poubelles 100 litres</b>	<b>2</b>	<b>/</b>	<b>83.37 €</b>	<b>90.00 €</b>

Panier lave-vaisselle+1 couverts	1	/	25.64 €	30.00 €
Balai large	2	/	18.00 €	25.00 €
Petit balai	1	/	13.00 €	20.00 €
Pelle + balayette	1	/	4.19 €	10.00 €
Brosse à récurer	1	/	14.79 €	20.00 €
Brosses WC	3	/	7.19 €	15.00 €
Poubelle 6 litres WC	2	/	9.59 €	15.00 €
Seau à récurer	1	/	10.24 €	15.00 €
1 clé d'entrée	1	/	55.00 €	60.00 €
Clés containers poubelles	4	/	10.00 €	10.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs du matériel de prêt du Foyer culturel qui s'appliqueront à compter du 1er octobre 2024
- D'autoriser le maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre

**Madame Sylvie Lajat souligne la nécessité de retirer la caution aux locataires qui posent des problèmes ou dégradent la salle lors des locations.**

**Voix CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**Voix POUR : 18**

& & & & & & & & &

**Ordre du jour épuisé, levée de la séance à 20h00.**

*Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 03 décembre 2024 à 19 heures.*

Le Secrétaire de séance,

Louise MANGON



Le Maire,

Eric LAMY